



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 17 septembre 2009



Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon cedex 09

SA Georges Cornillault
Tél. : 04.94.02 17 52
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 145 /2009

REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AUTOUR DES NAVIRES "FOUDRE", "MISTRAL" ET "SIROCO" A L'OCCASION DE L'EXERCICE OTAN "LOYAL MIDAS" DU 18 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2009

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

Considérant qu'à l'occasion de l'exercice OTAN "Loyal Midas" prévu du 18 septembre au 02 octobre 2009 au droit du littoral varois, il importe d'assurer la sécurité nautique autour des navires "*Foudre*", "*Mistral*" et "*Siroco*",

A R R E T E

ARTICLE 1

La navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à une distance inférieure à 100 mètres autour des navires "*Foudre*", "*Mistral*" et "*Siroco*", aux dates et horaires prévus à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les interdictions prévues à l'article 1^{er} s'appliquent autour de ces navires dans les conditions suivantes :

- Lorsqu' ils naviguent en rade des Salins au droit du littoral de la commune de Hyères-les-Palmiers ;

- du 21 septembre 2009 à 14h00 au 22 septembre 2009 à 05h00 ;

- Lorsqu' ils naviguent dans le golfe de Fréjus, en baie de Saint-Raphaël et au droit du littoral des communes de Cavalaire et du Lavandou ;

- du 22 septembre 2009 à 18h00 au 23 septembre 2009 à 01h00 ;

- du 23 septembre 2009 à 07h00 au 26 septembre 2009 à 14h00 ;

- du 28 septembre 2009 au 02 octobre 2009 ;

ARTICLE 3

Dans la zone de manoeuvre amphibie de l'exercice "Loyal Midas" définie ci-dessous, la navigation sera limitée aux seuls transits sans mouillage :

- Zone de manoeuvre amphibie délimitée par le trait de côte et par les parrallèles et le méridien suivants :

- au Nord, par le parallèle : 43°25,00 N

- à l'Est, par le méridien : 006°55,00 E

- au Sud, par le parallèle : 43°20,70 N

- à l'Ouest, par le trait de côte

Le navire "*Mistral*" ou le navire amphibie désigné pour le remplacer, s'assurera de faire respecter les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'Etat participant à l'exercice OTAN "Loyal Midas", ou chargés de la surveillance et de la police de la navigation.

ARTICLE 5

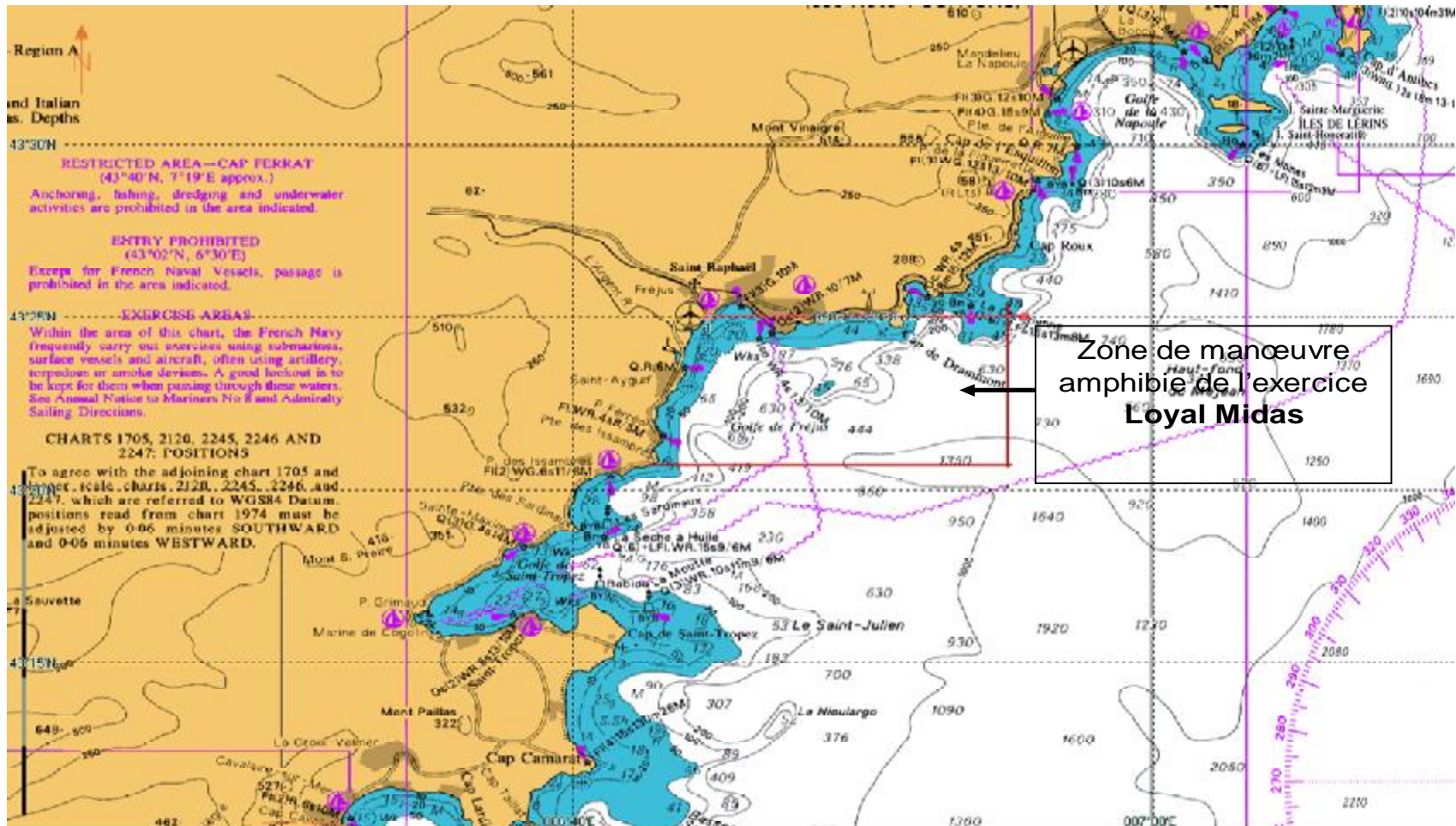
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par le code des ports maritimes, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63, par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal, ainsi que par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 6

Le directeur départemental des affaires maritimes du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime

Signé : Velut



DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 145 /2009 DU 17 SEPTEMBRE 2009**DESTINATAIRES**

- M. le préfet du Var (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- Mme. le maire de Cavalaire-sur-Mer
- MM. les maires de Fréjus, Saint-Raphél, Hyères-les-Palmiers et du Lavandou
- M. le directeur régional des affaires maritimes PACA
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Var
- Mme. la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le général, commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M.M. les commandants des navires "Foudre", "Mistral" et "Siroco"
- M. le directeur zonal des CRS Sud
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Toulon
- M. le président du tribunal maritime commercial de Marseille

COPIES EXTERIEURES

- PSP "*Arago*"
- VCSM "*l'Argens*" et "*la Vésubie*"

COPIES INTERIEURES

- ALFAN (planificateur principal du SNH "Loyal Midas")
- CECMED/OPS/N3/OPSCOT
- FOSIT (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- CHRONO
- ARCHIVES RL6